



YAOUNDE

CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE YAOUNDE
YAOUNDE UNIVERSITY TEACHING HOSPITAL
TEL 222-31-21-03/222-31-25-66/FAX 222-31-25-67
DIRECTION GENERALE
SERVICE DES MARCHES



YAOUNDE

DECISION N° 0578  **D/CHUY/DG/SM/CIPM/2024** du _____

DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AONO/CHUY/CIPM/2024 DU 20/09/2024 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE ET DU
MOBILIER MEDICAL AU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE YAOUNDE, EN DEUX (02) LOTS

Le Directeur Général,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2011 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2010 portant statut général des établissements publics ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2023/218 du 24 avril 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier et Universitaire (CHUY) ;
- Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés publics ;
- Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant le décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu la circulaire n°0001/C/PRC/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois des Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- Vu le Procès-verbal n°12/CHUY/DG/CIPM/2024 du 05 novembre 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé (CHUY), proposant l'infructuosité de l'appel d'offres susmentionné ;
- Vu le Rapport de la Sous-commission d'Analyse des Offres reçues dans le cadre de l'Appel d'Offres susmentionné,

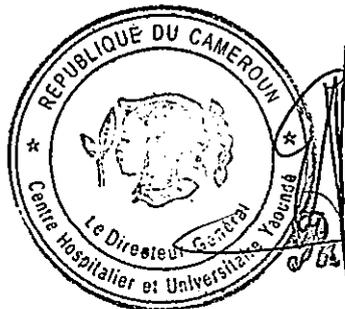
Décide :

Article 1^{er}.- En application des dispositions de l'article 103 du code des marchés publics, l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°001/AONO/CHUY/CIPM/2024 du 20/09/2024 pour la fourniture d'équipements de laboratoire et du mobilier médical au centre hospitalier et universitaire de Yaoundé, en deux (02) lots, est déclaré infructueux pour non-conformité de l'offre du seul soumissionnaire, aux prescriptions du Dossier d'Appel D'offres.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée dans le Journal de Marchés et communiquée partout où besoin sera./ -

Copie :

- MINMAP, ATRC
- ARMP, publication
- DG/CHUY
- AC-CHUY
- SM-CHUY
- Chrono/archives



Yaoundé, le **15 NOV 2024**
Le Directeur Général

Alone Enyeme Felicien